

Actualités tatouage

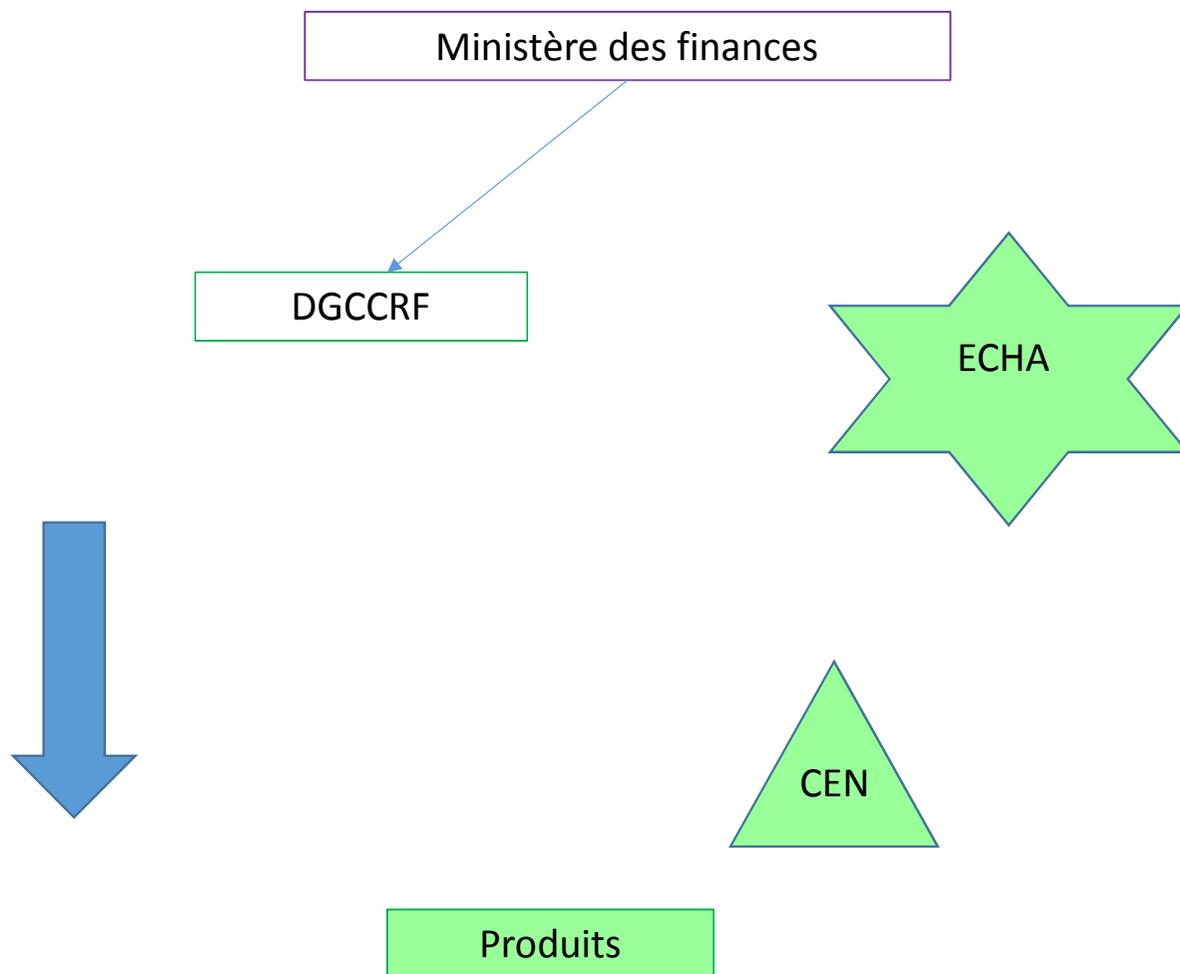
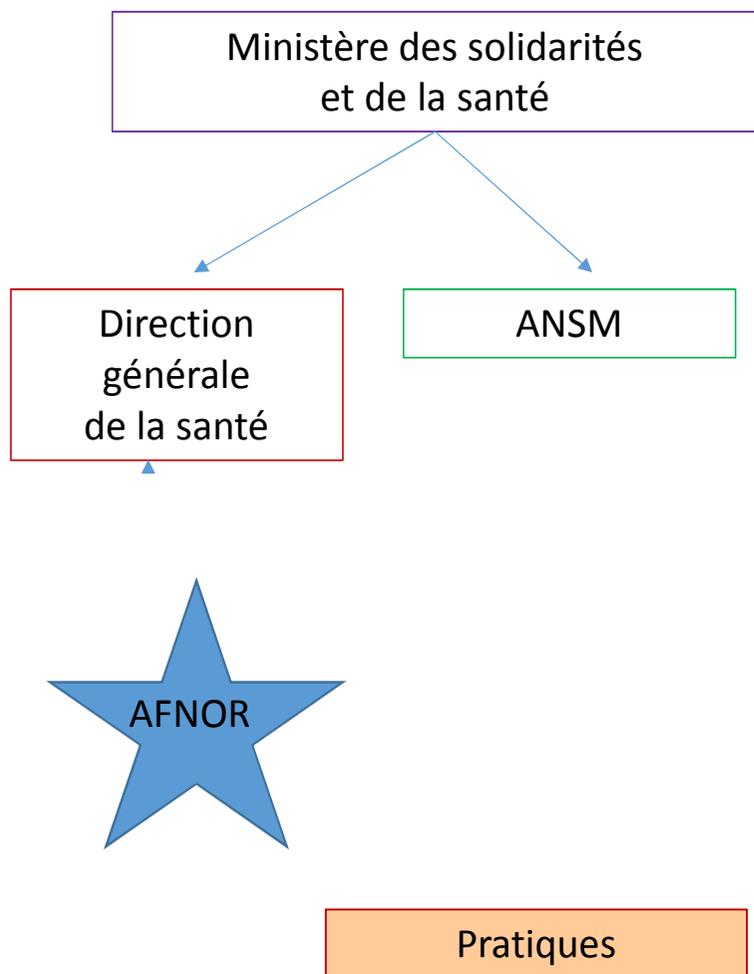
Le tatouage, un sujet particulier de la direction générale de la santé

Hygiène appliquée aux actes de tatouages et percing. Quelles nouveautés ? quels risques ?

ARS Rhône-Alpes – **20 novembre 2018**

Le sujet du tatouage à la DGS

- La DGS comporte plusieurs sous-directions dont la sous-direction *Pratiques et produits*.
- Dans cette dernière, un bureau traite des dispositifs médicaux et autres produits de santé. Le tatouage entre dans le champ de compétences de ce bureau.
- Ici, on s'intéresse aux pratiques de tatouage et aux produits de tatouage. MAIS.....
- La DGS n'est pas la seule direction à s'intéresser au tatouage....
- Le tatouage est un sujet interministériel.... Et bientôt européen !



Les produits de tatouage (1)

- La réglementation en vigueur : L. 513-10-1 et suivants du CSP avec les grands principes connus :
 - Les obligations des fabricants ;
 - Des spécifications sur l'emballage et sur la composition ;
 - Une formule donnée aux centres antipoison ;
 - Une information à disposition du public sur la composition ;
 - La participation au système de vigilance.

Les produits de tatouage (2) : des travaux en cours

- Au niveau européen :

La Commission Européenne a demandé à l'ECHA de se pencher sur l'éventuelle dangerosité des encres pour tatouages et maquillage permanent et d'étudier s'il est nécessaire de les restreindre au niveau européen pour ce type d'usages.

L'ECHA prévoit de s'appuyer sur le rapport du JRC (Joint Research Center) publié récemment afin de mener une étude sur les alternatives possibles et une analyse socio-économique sur l'impact d'une éventuelle restriction.

L'ECHA a lancé un appel à contribution jusqu'au 23 novembre 2018 pour recueillir un maximum d'informations sur ces substances.

Un projet de restriction pourra voir le jour en 2019. Il sera opposable à l'ensemble des fabricants d'encres souhaitant commercialiser leurs produits sur le sol européen.

Les produits de tatouage (3) : des travaux en cours

- Une saisine du HCSP sur les encres de tatouage :

La question principale posée au HCSP : Au-delà des mesures existantes : réglementation française, projet de norme, projet de restriction européen sur les produits, quelles pourraient être les actions à mener pour minimiser les risques du tatouage?

Par ailleurs l'expertise du HCSP est sollicitée sur les produits de dé-tatouage.



Les pratiques de tatouage (1)

- La réglementation en vigueur : R. 1311-1 et suivant du CSP avec notamment :
 - L'obligation de se déclarer ;
 - L'obligation de se former en hygiène (formation hygiène et salubrité) ;
 - L'obligation de respecter des bonnes pratiques (arrêté du 2009)

Les pratiques de tatouage (2)

- Un projet de norme européenne à paraître
 - Une norme qui sera commune à l'ensemble des pays européens ;
 - Un groupe de travail normatif français qui a permis à des tatoueurs d'exprimer leurs idées ;
 - Une norme qui paraîtra fin 2018 et ne sera pas opposable de prime abord ;
 - Une norme qui reprend les principes de la réglementation française mais ajoute des compléments.



Les nouveautés de la norme.... notamment

- Une formation à suivre tous les 5 ans pour perfectionner ses connaissances
- Détenir la formation aux premiers secours
- Etre vacciné contre l'hépatite B et pouvoir présenter des carnets de vaccination à jour
- Assurer une traçabilité généralisée de toutes les opérations
- Détenir une schématisation claire des modalités de nettoyage / stérilisation selon le type d'objet
- Utiliser un stérilisateur à vapeur
- Des précisions sur « l'aptitude du client » à recevoir un tatouage

Les annexes de la norme tatouage

Annexe A = définition d'un cadre de base pour la formation et la qualification dans le domaine de la prévention et de la maîtrise des infections

Annexe B = la conduite à tenir en cas d'exposition à des liquides biologiques.

Annexe C = le nettoyage aux ultrasons

Annexe D = le processus de stérilisation externalisé

Annexe E = l'emballage et la stérilisation des instruments

Annexe F = un modèle de formulaire de consentement

Annexe G = les soins post-tatouage

Annexe H = le lavage des mains

Et l'ablation du tatouage ?

